

Réunion de la Commission de Suivi de Sites

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

AMBES SUD (33)

Mercredi 1^{er} décembre 2021 – 14h00

Point d'attention : suite à un problème lors de la prise de note, certains intervenants de cette réunion n'ont pu être correctement identifiés dans la retranscription des échanges (M. ? dans le CR)

Liste des participants

Collège « Administration de l'État »

Emmanuel HERVES	Inspecteur environnement, DREAL UD 33
Olivier PAIRAULT	Chef de l'UD 33, DREAL UD 33
Peggy HARLÉ	Adjointe au chef de l'UD 33, DREAL UD 33

Collège « Collectivités territoriales »

Delphine SICET	Mairie de Saint-Louis de Montferrand
Laurent GARBAYE	Chef BRI-Prévision, SDIS 33
Dominique QUEYLA	Mairie de Bourg sur Gironde
Jannick MORA	Mairie de Lormont
Renaud MORIN	Mairie d'Ambès
Jean-Pierre MAZZON	Mairie d'Ambès
Gaëlle RETAILLEAU	Mairie d'Ambès

Collège « Exploitants »

JM ZABALETA	Responsable HSE, SPBA
Ahmed ABZIZI	Président, SPBA
Denis BARTHOUE	Directeur, YARA
Marie-Bégonia TOURNAUD	HESQ, YARA
Jérôme COUJATY	Chef de dépôt, Vermilion
Christian BADOQC	Représentant CSE CSSCT, Vermilion
Christophe ROUGER	Directeur, EPG
Thomas BORG	Responsable QHSE, EPG

Collège « Riverains »

Michel ALVAREZ	Représentant, PEME Médoc Estuaire
Julien MAS	Responsable environnement, GPM Bordeaux
Sylvie NONY	Administratrice, SEPANSO 33
Daniel BAS	Vice-Président, ADSH-HG

Ordre du jour

1. Bilan de l'activité des établissements et des nouveaux projets (par les industriels)
2. Bilan des inspections (DREAL - UD33)
3. Autres sujets souhaités à l'initiative des participants

Documents associés

Présentation DREAL
Présentations SPBA, EPG, YARA et VERMILION

10 h 00 – Début de la réunion

Le maire de la commune d'Ambès

Accueille les participants et propose de faire un tour de table.

Un tour de table est effectué.

Le maire de la commune d'Ambès

Se réjouit de la présence d'élus, à qui il souhaite la bienvenue.

Bilan des inspections (DREAL-UD 33)

Olivier PAIRAULT, le chef d'UD de la DREAL UD 33 présente ce point. Il s'agit d'un bilan intermédiaire, arrêté à la date du 23 novembre 2021.

Le chef d'UD, DREAL UD 33

Rappelle que l'inspection des installations classées (police environnementale) est opérée par des personnes assermentées, sous l'autorité du préfet. Ces inspections sont organisées avec une chaîne régionale ; tout ce qui concerne les SEVESO est vérifié et validé par des experts régionaux.

L'objet des inspections est de réduire les dangers et les nuisances.

L'activité est de 4 types : encadrement réglementaire, surveillance des installations classées, information auprès des exploitants et du public, gestion de crise et retour d'expériences.

Bilan

Le nombre d'inspections à la date du 23 novembre est de 350 ; l'objectif de + 50 % par rapport à 2018 a été atteint.

En conséquence, le nombre de sanctions a augmenté. Le nombre de mises en demeure et sanctions prévisionnelles est de 90 pour 2021.

Le nombre d'instructions sur les autorisations environnementales et les enregistrements a diminué.

On note une hausse des « porter à connaissance », en 2021, pour revenir au niveau de 2018. Ces PAC concernent par exemple l'augmentation des capacités. Cette modification est encadrée par un APC (Arrêté Préfectoral Complémentaire).

M. BAS

Demande si les inspections sont réalisées suite à des incidents ou si elles sont opérées régulièrement.

Le chef d'UD, DREAL UD 33

Explique que la procédure est relativement complexe ; le ministère définit une fréquence d'inspection en fonction du type d'enjeu des installations. Pour les SEVESO, c'est une inspection par an au minimum. En réalité, elles sont bien plus fréquentes. Cette typologie des enjeux est définie au niveau national.

Par ailleurs, des plaintes, ou encore des actions nationales ou régionales, peuvent amener à faire des inspections. Par exemple, suite à l'accident de Lubrizol, une action nationale a eu lieu sur tous les sites voisins des SEVESO.

M. BAS

Demande si les 76 mises en demeure concernent des incidents graves.

Le chef d'UD, DREAL UD 33

Explique que les mises en demeure, en majorité, sont adoptées pour des installations illégales, essentiellement dans le domaine des déchets. La mise en demeure n'est pas une sanction au titre du code de l'environnement ; c'est une nouvelle échéance donnée pour se mettre en conformité. Normalement, le délai ne peut être inférieur à 5 jours, sauf exception, en cas de danger imminent ; un arrêté préfectoral de mesure d'urgence pourra alors être pris.

Bilan de l'activité des établissements et des nouveaux projets (par les industriels)

Société Pétrolière du Bec d'Ambès (SPBA)

M. ZABALETA, Responsable HSE-SPBA présente ce point.

M. BAS

Demande si des contrôles ont eu lieu sur les pipelines.

Le Responsable HSE, SPBA

Répond qu'un projet est en cours. D'ici quelques mois, beaucoup de choses vont être rationalisées ; environ 70 % des lignes vont être démantelées. Les contrôles sur ces lignes ont eu lieu l'an dernier et de nouveaux contrôles sont prévus.

Concernant le pipeline principal, que ce soit de Bayon à Ambès ou d'Ambès à Bassens, un racleur instrumenté a été passé début septembre ; les résultats sont encore attendus à ce jour. Néanmoins, il n'y a pas eu de pré alerte. La périodicité des contrôles, imposée par l'arrêté de 2014, est de 6 ans.

M. BAS

Indique que fin 2019, a eu lieu une pollution par des navires, qui s'est traduite par des mousses sur l'estuaire, tant côté Garonne que côté Dordogne. Personne n'a jamais su d'où cela venait exactement. Existe-t-il des informations complémentaires ?

Le Responsable HSE, SPBA

Répond n'avoir aucune information à ce sujet, SPBA n'ayant pas été associée à cet incident.

Le chef d'UD, DREAL UD 33

Indique que ce sujet est en cours de traitement au S3PI. Il semblerait que ces mousses proviennent davantage de l'épuration de l'eau que d'installations ICPE ; en effet, aucun exploitant ne semble pouvoir être à l'origine de ce type de rejet. La DDTM est associée, c'est pour cela que dans le cadre du S3PI, un bureau d'étude a été missionné afin de faire le point sur ces émissions dans l'eau.

M. BAS

Demande où en sont SPBA et DPA des prélèvements d'eau dans la nappe souterraine EOCENE

Le Responsable HSE, SPBA

Répond qu'il n'y en a pas à SPBA ; il reste un forage à Bayon. Des solutions sont à l'étude, cependant, cette zone n'est pas connectée à l'eau potable.

M. BAS

Rappelle avoir proposé de prendre l'eau de l'estuaire et de la traiter. Est-ce possible ?

Le Responsable HSE-SPBA

Répond que cela doit être étudié. Il précise qu'aujourd'hui, l'usage des sites ne nécessite pas d'eau potable.

M. le Maire d'AMBES

Concernant le PC Ex qui devra être travaillé avec le SDIS et les services de l'Etat, informe qu'une convention a été passée avec l'exploitant COBOGAL, et qu'un PC Ex est mis à disposition. Il lui paraît en effet judicieux de mutualiser ce genre d'outils.

Le Responsable HSE-SPBA

Explique que le but était de faire un PC Ex sur SPBA, qui réponde également à la problématique du site DPA à Bayon, à l'origine de cette demande.

M. le Maire d'AMBES

Souligne que chaque industriel a ses problématiques et doit s'adapter. Les industriels sont ouverts à la mutualisation sur des locaux communaux.

Le Responsable HSE-SPBA

Répond que cette suggestion est à étudier.

M. le Maire d'AMBES

Evoque ensuite la toiture de cuve du site LIANTS DISTRIBUTION qui s'est envolée et a atterri sur SPBA. Il n'a été informé que plusieurs heures plus tard et a longuement échangé avec le SDIS sur la transmission de l'information. Il estime qu'il est très important d'aller voir les voisins des sites SEVESO « seuil haut » même s'ils ne sont pas forcément classés en tant que tels.

Présentation des inspections SPBA

Mme HARLÉ, l'adjointe au chef de l'UD 33, DREAL UD 33, présente ce point.

L'adjointe au chef de l'UD 33, DREAL UD 33

Rappelle avoir pris son poste au 1^{er} août 2021 ; elle n'a donc pas effectué toutes les inspections.

Elle présente en premier lieu les dossiers traités dans l'année, puis les événements notables et les inspections.

Dossiers traités

Il n'y a pas eu de « porter à connaissance ».

Un travail de mise à jour du Plan Particulier d'Intervention (PPI) est en cours ; ce PPI définit l'organisation des secours, des pouvoirs publics, en cas d'accident susceptible d'affecter les biens et l'environnement autour du site. Le travail de la DREAL, sur la base de l'étude de dangers et de la connaissance qu'elle a des sites, est de faire des rapports pour essayer de synthétiser l'activité du site, son environnement, les cibles potentielles autour de ce site, et, sur la base des scénarios développés dans l'étude de dangers, proposer des périmètres pour ce Plan Particulier d'Intervention.

Ensuite, un travail mené par la préfecture (par le service interministériel de défense et de protection civile), par les pompiers et par différents services, permettra de remettre à jour ce Plan Particulier d'Intervention

Evénements notables

Comme M. ZABALETA l'a rappelé, deux événements sont à noter sur l'année :

- Rupture d'amarres d'un navire lors de son déchargement de gasoil sur l'appontement 512 cet été, sans conséquences environnementales. Toute la partie sécurité a bien fonctionné mais en termes d'inspection, a été notée la nécessité de faire un retour d'expérience de cet événement entre l'exploitant et le port, pour essayer de comprendre ce phénomène de rupture d'amarres ;

- Explosion en septembre 2021 d'une cuve de bitume sur le site voisin de SPBA, la société LIANTS Distribution (site soumis à autorisation, non SEVESO) qui fabrique de l'émulsion de bitume. Le bitume est maintenu à une certaine température pour éviter qu'il ne fige ; dans une dérive de pilotage de la chauffe de cette cuve, a eu lieu une surchauffe dans un environnement où il n'y avait plus beaucoup de bitume, et la cuve a explosé. Le toit a été éjecté sur le site SPBA, sans conséquences humaines et matérielles. Cependant, une réflexion est à mener sur le fait que ce site pourrait avoir un impact potentiel sur son voisin SEVESO. Ce point avait déjà été évoqué en inspection avec SPBA. Le problème est que le site LIANTS Distribution n'étant soumis qu'à autorisation, l'étude de dangers est un peu vieillissante et il est difficile d'avoir des informations sur les zones d'effet de ce site. La DREAL s'est rendue 3 fois sur le site LIANTS Distribution cette année ; d'importants travaux de rénovation vont avoir lieu sur ce site et l'étude de dangers va être mise à jour. Ces données seront ensuite utilisées pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'interactions en termes de zone d'effet entre les deux sites.

M. BAS

Demande si le site SOBIB de Blaye a été inspecté.

L'adjointe au chef de l'UD 33, DREAL UD 33

Répond qu'une inspection est prévue prochainement sur le site SOBIB. Ce qui est compliqué sur ces sites est que les références réglementaires sont peu précises. Néanmoins, il est prévu d'appliquer ce retour d'expérience sur tous les sites.

En cas d'accident comme celui de LIANTS Distribution, le rapport d'accident de l'exploitant et les rapports d'inspection sont remontés dans la base de données ARIA, qui est une base de données au niveau national, gérée par le ministère. Cela permet de capitaliser les retours d'expérience et les bonnes pratiques suite à des événements de ce type.

M. ?

Ajoute que ce risque n'avait pas été anticipé.

L'adjointe au chef de l'UD 33, DREAL UD 33

Explique qu'avant d'arriver à cette limite d'explosivité, le bitume doit être chauffé à plus de 300 degrés.

Ici, le problème vient du fait de ne pas avoir de doublement de la mesure de niveau.

M ?

S'enquiert du mode d'alerte, l'incident ayant eu lieu la nuit.

M. le Maire d'Ambès

précise que l'alerte est venue du surveillant d'EDF qui a signalé un incendie sur un bac. L'opérateur a donc alerté le cadre d'astreinte, qui a ensuite déclenché les alertes et a contacté les responsables du site.

M. BAS

Souligne la pertinence de ses régulières demandes d'intervention sur les sites voisins des sites SEVESO.

Il rappelle que des doubles systèmes de sécurité et de systèmes de pression avaient été imposés à la SCREG de Blaye, et estime que l'on pourrait également imposer aux voisins de SPBA des systèmes de mesure efficaces.

L'adjointe au chef de l'UD 33, DREAL UD 33

Informe que le site LIANTS Distribution prévoit une campagne de travaux jusqu'à l'été prochain pour justement mettre en œuvre les mesures de sécurité les plus à jour.

Elle précise que les actions sur le voisinage Seveso font partie des actions que mène la DREAL depuis près de 2 ans. Tous les sites à proximité des sites SEVESO ont été recensés ; les inspecteurs réalisent des inspections sur ces sites, qui parfois ne sont pas du tout classés. Normalement, ces inspections devraient être terminées d'ici l'année prochaine.

M. le Maire d'AMBES

Souhaiterait échanger avec les personnes de LIANTS Distribution qui vont refaire l'intégralité de leur site, et qu'il ne connaît pas ; cela pourra aider en cas d'avarie.

M ?

Réitère sa question sur Blaye, où la population est particulièrement sensible, car Blaye est voisine de l'ex société SEMABLA qui a explosé une vingtaine d'années, et reprise par IN VIVO.

M. ?

Souligne un paradoxe dans la surveillance des sites Seveso ; on a l'impression que tout a été prévu, les incendies, les cataclysmes, les entrées de terroristes, mais pas la chute du toit d'une cuve à bitume. Il paraît étrange qu'un toit de cuve de bitume puisse entrer sur un site SEVESO sans que cela ne déclenche quoi que ce soit.

L'adjointe au chef de l'UD 33, DREAL UD 33

Explique que l'étude de dangers qui va être faite sur LIANTS Distribution va permettre d'aborder les effets thermiques ; en ce qui concerne cet effet missile (le fait qu'un toit soit éjecté), il ne sera jamais possible de faire une modélisation précise. Ce n'est pas un phénomène à modéliser de manière réglementaire dans les études de danger.

Le sujet sur le site LIANTS Distribution est plutôt lié à des zones d'effets d'un incendie sur les cuves d'émulsion de bitume situées à proximité du poste électrique de SPBA.

Le responsable de l'unité départementale de la Gironde, DREAL

Complète les propos de Mme HARLE : réglementairement parlant, les effets missiles n'ont pas à être pris en compte. Néanmoins, ils le sont quand même en Gironde, comme ce fut le cas il y a peu de temps sur un site SEVESO « seuil bas » à Floirac. Par ailleurs, c'est très difficile à modéliser ; la DREAL prend donc plutôt des mesures de précaution dans ces cas-là, qui ne sont pas forcément basées sur des modélisations précises.

En effet, certains points ne sont pas pris en compte dans la gestion des risques ; c'est pour cela que les retours d'expérience sont utilisés et que la réglementation continue à évoluer.

M. ?

Complète les propos de M. PAIRAULT ; aujourd'hui, la réglementation, notamment les études de dangers, prévoit uniquement de mesurer les dangers que peuvent présenter l'entreprise pour les sites voisins.

Il évoque ensuite le retour d'expérience de LUBRIZOL 2 ; les pouvoirs publics commencent à s'interroger sur un projet visant à étudier l'impact des sites voisins sur les sites SEVESO, mais ce ne sont encore que les balbutiements, et cela va au-delà de ce qui est réglementairement opposable aux exploitants.

M. le Maire d'AMBES

Demande s'il existe d'autres exemples sur la presqu'île où des voisins ne seraient pas soumis aux mêmes règles que les sites SEVESO. Il cite l'exemple du PPRT Nord, avec l'épichlorhydrine et DPA.

Le responsable de l'unité départementale de la Gironde, DREAL

Répond qu'il y en a beaucoup moins que dans les autres départements ; en effet, les sites SEVESO, notamment à Ambès, sont assez isolés. Le recensement des sites voisins en Gironde a donc été fait rapidement.

Ajoute que les problématiques « voisins » se rencontrent plutôt sur les sites de Bassens ; les sites SEVESO sont beaucoup situés en milieu urbain, à proximité d'exploitations non ICPE et d'exploitations ICPE.

Les difficultés sont rares sur les exploitations ICPE ; en effet, il n'est pas prévu d'inspecter les installations soumises à déclaration, sauf quand elles sont à côté d'un site SEVESO. Pour les exploitations soumises à la réglementation ICPE, il est assez simple de faire changer les choses ; on peut aussi contraindre l'exploitant d'un site SEVESO à prendre en compte dans ses risques un événement initiateur qui viendrait du voisin d'à côté. C'est d'ailleurs ce qui va être fait avec SPBA.

C'est plus compliqué pour les sites non ICPE qui présentent des risques ; le risque ne pourra être intégré qu'à travers l'étude de dangers du SEVESO.

M. Le Maire d'AMBES

Demande si le fait de demander à SPBA d'intégrer un danger qui vient de l'extérieur de son site et de revoir son EDD a eu un impact ou une incidence sur le PPRT.

Le chef de l'UD 33, DREAL UD 33

Si cela s'avérait être le cas, cela pourra amener à définir de nouvelles mesures de maîtrise des risques, pour empêcher que cet effet domino ne change le périmètre PPRT ; par exemple, déplacer les zones cibles, mettre un cabanage plus important...

L'adjointe au chef de l'UD 33, DREAL UD 33

Reprend la présentation des inspections.

M. BAS

S'interroge et s'inquiète de ne plus trouver les éléments chiffrés concernant les rejets aqueux

L'adjointe au chef de l'UD 33, DREAL UD 33

Explique que cela dépend du thème d'inspection choisie dans l'année. La thématique eau n'a pas été abordée cette année ; les inspections se sont concentrées sur le risque accidentel.

Le Responsable HSE, SPBA

Ajoute que tous les rejets sont déclarés mensuellement. Comme il l'a précisé dans la présentation, il n'y a pas eu de dépassement.

L'adjointe au chef de l'UD 33, DREAL UD 33

Confirme qu'il n'y a eu aucune non-conformité. Les valeurs sont très inférieures aux valeurs limites d'émission, sauf sur un point en matières en suspension, sur un mois.

M. ?

Souhaite en savoir davantage sur les ruptures des amarres du bateau.

Le Responsable HSE, SPBA

Explique que l'opération était en cours et que du personnel était présent sur l'appontement. Le bateau n'est pas parti loin, et les remorqueurs ont pu le remettre rapidement sur le quai. C'est un phénomène rapide, et dans ce genre de cas, il n'y a aucune action possible, si ce n'est se mettre en protection.

Il ajoute que pendant le déchargement, il y a du monde en permanence, jour et nuit.

Yara

M. BARTHOUET, Directeur, site de YARA, présente ce point.

Présentation des inspections YARA

M. HERVES, Inspecteur environnement, DREAL UD 33, présente ce point.

M. BAS

Demande dans quel état sont les cuves (ammoniaque et acide nitrique) de YARA ; ont-elles été inspectées ?

Quelles mesures ont été prises depuis la catastrophe de Beyrouth, sachant qu'il s'agit du même produit ?

L'inspecteur environnement, DREAL UD 33

Rappelle que l'accident de Beyrouth a fait exploser le hangar où était stocké du nitrate d'ammonium ainsi que des feux d'artifice.

Il n'y a pas eu d'inspection spécifique sur la grande cuve, construite ces dernières années. Il avait été envisagé de la faire avec un drone, mais cela n'a pas abouti à ce stade. Les cuves d'acide nitrique n'ont pas été inspectées non plus. Le choix de la thématique de l'inspection 2021 s'est plutôt porté sur le test de certaines MMR. En effet, cette année, YARA effectuait son arrêt bisannuel, et certaines MMR ne peuvent être testées que pendant cet arrêt.

Le Directeur, YARA

Tient à préciser que le produit de Beyrouth et celui de YARA ne sont pas du tout les mêmes. Par ailleurs, la gestion de l'ammonitrate agricole d'Ambès respecte scrupuleusement les réglementations ; les conditions d'entreposage de l'ammonitrate agricole ne sont pas les mêmes qu'à Beyrouth.

En ce qui concerne l'inspection des bacs, la DREAL précise que le service d'inspection reconnu de YARA, au travers d'inspections effectuées tous les ans, prend en charge ce point; les bacs font partie des équipements régulièrement inspectés. Ils sont vidés régulièrement et des contrôles non destructifs sont réalisés à l'intérieur pour s'assurer qu'ils sont intègres.

Le responsable de l'unité départementale de la Gironde, DREAL

Ajoute que les deux dernières années, les canalisations et les doubles enveloppes qui sortaient du stockage de NH3 ont été inspectées.

M. BAS

Demande ce que va devenir l'ancien bac d'ammoniac.

Le Directeur, YARA

Répond qu'il a été vidé et inerté en début d'année ; il est actuellement sous azote. Il est conservé tel quel, ouvert à un éventuel projet d'avenir.

M. BAS

Demande s'il s'agit du bac qui était limite en certaines épaisseurs.

Le Directeur, YARA

Répond qu'il s'agit du bac pour lequel il avait été noté quelques indications au début des années 2010 ; suite à des contrôles préventifs du service d'inspection, il avait été possible d'anticiper ce début d'indication au niveau de la cuve interne et une action provisoire avait été décidée, à savoir le fait de moins stocker de produits dans ce bac. Ainsi les contraintes étaient diminuées et il était possible d'augmenter la durée de vie. En même temps, l'engagement de construire un nouveau bac avait été pris ; ce nouveau bac de 25 000 tonnes a été mis en service en janvier 2020.

M. BAS

Ayant vu l'état des anciens bacs, s'inquiète de l'état des nouveaux bacs.

Le Directeur, YARA

Explique que le suivi régulier de ces nouveaux bacs est maintenu ; par ailleurs, la qualité de l'ammoniac reçue est vérifiée régulièrement.

M. BAS

Demande si l'ancien bac pourrait recevoir à nouveau de l'ammoniac.

Le Directeur, YARA

Répond qu'en aucun cas, de l'ammoniac ne sera remise dans ce bac.

M. ?

Reconnaît que les conditions d'entrepôt de l'ammonitrate agricole ne sont pas les mêmes qu'à Beyrouth ; cependant, il s'agit toujours de nitrate d'ammonium dont la concentration est au-dessus du seuil dit de détonation. En cas d'explosion ou d'incendie, ce serait dangereux.

Il demande au directeur s'il est au courant lorsqu'un drone envoyé par la DREAL est détecté ; en effet, il pourrait s'agir d'un drone ayant de mauvaises intentions.

Le Directeur, YARA

Confirme qu'il est au courant. Il précise qu'une partie du site est interdite au survol. En cas de doute, la gendarmerie est immédiatement informée.

Le chef de l'UD 33, DREAL UD 33

Ajoute avoir mis deux semaines à obtenir une autorisation DGAC pour le survol de YARA. Il s'agit d'un drone de 2,3 kg ; il ne s'agit pas d'un drone militaire.

M. HERVES

Précise que le côté inopiné de l'inspection ne concernait pas le drone, pour lequel une autorisation a été demandée, mais le fait que l'inspection concerne à la fois la toiture et l'intérieur du stockage.

Mme NONY

Informe avoir visité l'usine YARA et tient à souligner la liberté de parole des employés, ce qui est rassurant.

M. ALVAREZ

S'enquiert du rapport sur les enregistrements bruit.

M. BARTHOUET

Explique qu'il est difficile de répondre ; il espère l'avoir au premier trimestre.

Le chef de l'UD 33, DREAL UD 33

S'enquiert de la plainte au civil.

M. BARTHOUET

Répond que le rapport officiel du CEREMA a été transmis en mars 2021 ; il a été transmis à l'expert judiciaire. La procédure est en cours.

Site Vermilion

P. HARLE présente ce point.

M. BAS ?

Demande si les fonds de cuve ont été concernés par les inspections.

M. COUJATY

Explique qu'il n'est pas possible d'inspecter les fonds de cuve lors des inspections d'exploitation ; ce n'est possible que lors des inspections décennales, où les bacs sont complètement vidés et nettoyés. Les fonds de cuve ont bien été inspectés lors des inspections décennales précédentes. L'an prochain aura lieu l'inspection décennale de l'un des bacs.

M. BAS

Comprend que contrairement à l'un de ses concurrents, Vermilion fait l'inspection des fonds de cuve par l'intérieur, et non par l'extérieur, en soulevant les bacs.

M. COUJATY

Répond que soulever un bac est une pratique exceptionnelle. La pratique courante consiste à inspecter le fond par l'intérieur. Les moyens pour mesurer les épaisseurs de profil sont suffisamment sophistiqués pour éviter de soulever le bac.

M. ?

Demande des précisions sur le pipeline qui passe « sous la Garonne » ; ne passe-t-il pas plutôt au fond de la Garonne ?

M. COUJATY

Explique qu'il n'est pas posé au fond de la Garonne ; il est contenu dans une petite cavité, et recouvert d'un enrochement. Il s'agit du pipeline qui vient de Parentis.

Présentation des inspections Vermilion

Mme HARLÉ, l'adjointe au chef de l'UD 33, DREAL UD 33, présente ce point.

M. COUJATY

Concernant l'évacuation du produit chargé dans les navires, précise que la raffinerie de Donges est actuellement à l'arrêt, et ce jusqu'en mars 2022. Le produit est donc évacué vers le Havre. D'autre part, à partir du premier trimestre 2022, les camions qui descendent sur Parentis en provenance des puits de production situés dans le bassin parisien (consécutivement à l'arrêt définitif du raffinage à Grandpuits) devraient être acheminés vers la raffinerie du Havre.

Précise que l'étude pour la création de postes de déchargement de camions sur Ambès a été intégrée à la révision de l'étude de dangers.

M. ?

S'étonne que le BOIL-OVER soit évoqué.

M. COUJATY

Explique que cela existe aussi pour le pétrole ; en effet, l'eau peut être présente en fond de bac, et au bout d'un certain temps, arriver à ébullition.

M. ?

Demande si la campagne de relevé de bruit est faite en présence du navire et de son chargement.

M. COUJATY

Répond que tous les cas seront envisagés. En l'absence du navire, il n'y a pas de bruit. La pompe tourne alors pendant 18 heures. Cette pompe n'est pas carénée ; cependant, l'émergence de bruit lorsqu'elle tourne est faible. Les mesures faites en 2012 étaient conformes ; les prochains résultats devraient être les mêmes, puisqu'il s'agit du même équipement.

Site EPG

M. ROUGER, Directeur de l'établissement EPG, présente ce point.

Présentation des inspections du site EPG

Mme HARLÉ, l'adjointe au chef de l'UD 33, DREAL UD 33, présente ce point.

Mme HARLE

Précise que l'inspection réalisée sur l'apponement 511 du site EPG a donné lieu à un arrêté de mise en demeure. En effet, certaines mesures de maîtrise des risques retenues pour ces installations ne sont pas à sécurité positive et ne sont pas secourues en cas de perte d'alimentation en électricité.

Le Directeur, EPG

Explique qu'en ce qui concerne la sécurité positive, le PERC assure la déconnexion du navire, qui est à commande hydraulique et ne nécessite pas d'alimentation électrique. Un travail est également effectué sur les autres équipements pour voir, par exemple, comment répondre au niveau des fermetures de vanne. Aujourd'hui les opérateurs de manœuvre pour les vannes sont électriques ; en cas de coupure d'alimentation, ils restent en position, et il est possible de fermer manuellement. Dans ce cas, le navire coupe sa pompe de transfert, et le transfert est stoppé ; les vannes côté dépôt sont secourues et le circuit côté dépôt fermé. Il s'agit de la zone « apponement » sur laquelle il n'y a plus de mouvement de produits de fuite alimentée ; ce sont uniquement des produits contenus dans la canalisation, qui n'est pas sous pression. C'est à travers la démonstration de l'étude de danger, dont le Directeur d'EPG n'a pas tous les éléments, qu'il s'agit de discuter avec la DREAL, afin d'en vérifier l'efficacité.

M. ?

Se dit surpris par ces deux ruptures d'amarrage en peu de temps. Certains de ces bateaux sont de plus en plus vétustes, notamment le premier navire qui a cassé ses amarres.

Le Directeur, EPG

Ne peut se prononcer sur l'état de ces navires ; cependant, aucun d'entre eux n'a plus de 15 ans.

Il reconnaît que la concomitance de ces deux événements pose question.

M. MAS, Responsable environnement, GPM Bordeaux

Informe que le GPMB prend ce sujet très au sérieux ; des échanges ont eu lieu avec la communauté portuaire concernée par les navires accostant sur les postes d'Ambès.

Comme le disait M. ROUGER, les causes possibles de ces ruptures d'amarre sont étudiées ; un plan d'action sera ensuite mis en place pour éviter que cela ne se reproduise.

L'âge des navires n'est pas, en effet, la principale raison de ces ruptures.

M. ?

Précise que les contrôles sur les haussières des bateaux doivent être faits selon les règles de l'art. Plusieurs pistes d'actions doivent être étudiées pour que la capitainerie puisse transmettre les bons messages au niveau des navires.

Mise en œuvre du PPRT d'Ambès Sud

Mme HARLÉ, l'adjointe au chef de l'UD 33, DREAL UD 33, présente ce point.

Autres sujets souhaités à l'initiative des participants

M. ?

S'enquiert du raccordement électrique des navires à quai, prévu pour éviter que lors des dépotages les navires ne tournent 24h/24 avec leur groupe électrogène, ce qui occasionne des nuisances sonores et polluantes.

M. ROUGER

Répond que les réflexions sur ce raccordement électrique se font plutôt sur les navires de croisière ; les avancées sont importantes en ce qui concerne les navires de croisière fluviale. C'est plus difficile pour les paquebots maritimes qui viennent faire escale dans le centre de Bordeaux. Ce n'est pas encore prévu pour les navires de commerce, ni à court terme ni à moyen terme.

M. Le Maire d'Ambès

Précise que certains navires de croisière fluviale, qui naviguent entre la Garonne et la Dordogne, arrivent déjà à se connecter. Le classement Unesco des quais de Bordeaux pose cependant des difficultés pour intégrer un important terminal EDF. Son encastrement dans les quais coûterait 2 M€ de plus que s'il était hors sol (option refusée par l'Unesco). A terme, l'objectif est que ces quais ne subissent plus de nuisances des bateaux de croisière.

Pour les gros navires de croisière, c'est une question de puissance et de capacité d'Enedis ; ce sujet est donc encore en phase d'étude. Pour les bateaux de fret, c'est inenvisageable car chacun a des outils différents de branchement ; il n'existe pas aujourd'hui de norme mondiale.

Une demande a été faite il y a quelques mois par la mairie de Bordeaux pour contrôler la pollution émanant de ces trafics, et ce au cœur de ville ; il a été demandé que cette étude soit étendue aux ports de Bassens et d'Ambès.

M. MAS (GPMB)

Ajoute que la révision du Plan de protection de l'atmosphère est en cours ; la question du suivi des navires à quai s'est posée et des actions devraient être engagées sur ce sujet.

Le maire de la commune d'Ambès

Propose de fusionner les deux CSS d'Ambès (Nord et Sud), Orion ne faisant plus partie d'aucune des CSS. Il faudrait alors intégrer deux industriels.

Il fait un tour de table pour connaître les points de vue de chacun.

Le chef de dépôt, Vermilion

N'y voit aucun inconvénient.

D'autres participants expriment leur accord pour fusionner la tenue des deux CSS.

Le chef de l'UD 33, DREAL UD 33

Indique qu'il va vérifier si l'obligation de tenir une CSS par PPRT doit être respectée.

Le chef de dépôt, Vermilion

Demande que ce CSS se tienne plutôt en début d'année afin d'avoir des chiffres consolidés sur une année complète.

Le maire de la commune d'Ambès

Répond que ce serait avec plaisir, mais qu'il est obligatoire d'organiser une CSS en 2022 ; il faudrait donc se revoir dans 5 mois.

Il remercie les participants et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Clôture de la réunion à 17 h 20.